



Date de dépôt : 16 février 2023

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Xhevrie Osmani, Marjorie de Chastonay, Jocelyne Haller, Daniel Sormanni, Salika Wenger, Pierre Vanek, Florian Gander, Nicolas Clémence, Pierre Bayenet, Jean Rossiaud, Caroline Marti, Diego Esteban, Alberto Velasco, Jean Burgermeister, Grégoire Carasso, Didier Bonny, Jean Batou, Nicole Valiquer Grecuccio, Sylvain Thévoz, Amanda Gavilanes, Jean-Charles Rielle, Olivier Baud, Alessandra Oriolo, Glenna Baillon-Lopez, Badia Luthi, Ruth Bänziger, Thomas Wenger pour des conditions salariales et de travail dignes à Swissport

Rapport de Jean-Marc Guinchard (page 2)

Rapport de Jean-Marc Guinchard

La commission de l'économie a traité de ce point à l'occasion de deux séances, les 31 janvier 2022 et 16 janvier 2023, sous les présidences successives de M. Serge Hiltbold et de M^{me} Léna Strasser.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mathilde Parisi, que nous tenons à remercier de sa clarté et de sa précision.

Séance du lundi 31 janvier 2022

Le président relève que le point mobile, la M 2727, sera traité lors d'une prochaine séance. Il demande s'il y a des divers.

Un député S aborde la M 2727. Il propose une audition du Conseil d'Etat, ou de l'Observatoire genevois du marché du travail, qui a déjà rendu un rapport.

M^{me} Fischer précise que le rapport évoqué a déjà été examiné par la commission des mesures d'accompagnement et est arrivé ensuite devant le Conseil de surveillance des marchés de l'emploi. Elle relève qu'une situation de sous-enchère a été constatée dans le domaine de l'assistance au sol et qu'il a donc été décidé de renvoyer la thématique devant la Chambre des relations collectives de travail, afin de demander un contrat type de travail. Elle relève qu'une partie du travail évoqué a été réalisée est qu'il est pour l'instant compliqué d'aller plus loin et que la situation sera clarifiée par le contrat type de travail.

Le président propose de geler cet objet, jusqu'à ce qu'il y ait le rapport.

Un député PLR rejoint cette proposition de gel. Il relève que ce n'est pas à cause de Swissport qu'il n'y a pas de convention collective, car ils en ont une, qui est supérieure aux usages de la branche.

Un député EAG relève que son collègue PLR a toujours dit qu'il n'y avait pas de sous-enchère à l'aéroport et que cela s'est révélé erroné.

Séance du lundi 16 janvier 2023

Point de situation par M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT

La présidente cède la parole à M^{me} Stoll pour la réalisation d'un point de situation sur la M 2727-A.

M^{me} Stoll remercie la commission de l'économie pour l'invitation. La commission a reçu le rapport du Conseil d'Etat datant du 16 juin 2021 et elle

ne va donc pas réaliser l'historique des éléments traités dans ce dernier. Elle reviendra uniquement sur les éléments intervenus ultérieurement au dépôt du rapport.

Elle donne tout d'abord un élément de contexte en relevant que la motion traite de la situation de l'entreprise Swissport, et en particulier des conditions salariales appliquées par cette dernière. Toutefois, Swissport est une entreprise proposant des services d'assistance au sol pour les compagnies d'aviation. Il s'agit d'un secteur assez compliqué et souvent sujet à des tensions sociales, également dans le cas d'autres entreprises du même secteur.

M^{me} Stoll réalise une introduction sur la régulation qui structure ce secteur. Les entreprises au bénéfice d'une concession avec l'aéroport de Genève doivent obligatoirement être bénéficiaires et signataires d'une CCT ou respecter les usages. Au moment de la rédaction du rapport du Conseil d'Etat, Swissport n'était plus au bénéfice d'une CCT et était donc obligée de respecter les usages. Elle explique que ces usages, qui ont structuré ce secteur, étaient désuets depuis un moment. Ceci s'explique notamment par le fait que le texte a été établi sur la base d'une CCT négociée par les partenaires sociaux, mais comprenant un défaut majeur, à savoir qu'elle comprenait exclusivement les salaires des personnes fixes. Sachant que beaucoup de tensions se sont situées autour des conditions de travail du personnel auxiliaire, il est donc paradoxal que les usages ne donnent pas de normes salariales pour les catégories de salariés les plus précaires.

Elle rappelle que c'est une CCT et qu'elle a été souhaitée de cette manière pour deux raisons. Premièrement, les CCT ont été négociées rapidement à ce moment, en raison de rumeurs quant à l'arrivée d'un troisième concurrent dans le domaine de l'assistance au sol. Deuxièmement, la CCT a été négociée à un moment où le statut d'auxiliaire constituait une sorte d'entrée dans la profession. Les gens étaient auxiliaires pendant quelque temps, avant d'obtenir des postes fixes. Cette pratique a totalement disparu et les auxiliaires sont devenus une catégorie permanente et importante dans la structuration des entreprises pratiquant l'assistance au sol à l'aéroport de Genève. C'est donc gênant d'avoir des usages ne règlementant pas ce point. Pour cette raison, le CSME a pris la décision, le 31 août 2018, de mandater l'Observatoire genevois du marché du travail afin de mener une enquête de terrain, ayant pour objectif de mettre à jour ces usages.

M^{me} Stoll explique que le rapport qui a suivi cette enquête a été discuté au sein de la commission des mesures d'accompagnement, le 15 mars 2021. Un délai ordinaire pour mener ce type d'enquête est généralement d'environ une année. Dans le cas présent, il y a eu deux difficultés supplémentaires. La première était le contexte extrêmement compliqué, avec une multitude de

fonctions dans les entreprises de ce domaine, qui a entraîné la réalisation d'un travail de décortication en amont, avec les partenaires sociaux et les entreprises, afin de comprendre et comparer les différentes fonctions. La deuxième a été la crise du covid, qui a constitué un frein important aux activités ainsi qu'un retard considérable dans le traitement des dossiers. Elle explique que, suite à la discussion sur le rapport du 15 mars 2021, la CMA a demandé des rapports complémentaires, qui ont été délivrés en juillet 2021.

M^{me} Stoll relève qu'une problématique a été découverte à travers le rapport établi, à savoir une situation de sous-enchère salariale. Il y avait des différences de salaires payées pour des fonctions comparables. Le seul fait d'être auxiliaire engendrait le paiement d'un salaire inférieur. Si le statut d'auxiliaire était différent du point de vue des tâches à assumer, une différence salariale aurait été justifiée. Elle aurait également pu être justifiée par le fait que le personnel auxiliaire soit présent de manière très ponctuelle. La CMA a donc dû analyser le dossier sous l'angle de la présence d'une sous-enchère salariale. Cette dernière a présenté un rapport au CSME le 19 octobre 2021. Ce dernier l'a approuvé et a partagé le constat de sous-enchère salariale dans ce secteur, opéré à travers le statut d'auxiliaire. De ce fait, les mesures d'accompagnement doivent être déclenchées. Le CSME a mandaté la Chambre des relations collectives de travail (CRCT), afin qu'elle édicte un CTT, ainsi que des usages, qui font que l'ensemble du dispositif devient obligatoire pour les entreprises qui sont au bénéfice d'une concession. En effet, seules les entreprises au bénéfice d'une concession sont tenues de respecter les usages. Dans le cas de sous-traitance par exemple, les entreprises ont un CTT, lié par une clause impérative, et donc par les salaires.

M^{me} Stoll précise que le mandat donné à la CRCT était complexe. Le contrat type finalement édicté ne comprend pas moins de 34 fonctions différentes, pour l'assistance au sol, ce qui montre la complexité de ce secteur. Finalement, la CRCT a édicté le contrat type le 1^{er} mars 2022 et fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} juin de la même année. Une modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. C'est le cadre qui structure à présent le secteur. En termes d'instruments de régulation de travail à disposition, le dispositif maximal a été à présent déployé. Ce qui est intéressant, c'est qu'à partir du moment où le signal politique a été donné par les partenaires sociaux et par l'Etat, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité. Tout le monde était d'accord pour dire qu'il s'agissait d'une situation de sous-enchère salariale et qu'il fallait déclencher le mécanisme des mesures d'accompagnement. A partir du moment où ce cadre global a été posé, cela a permis aux partenaires sociaux de retrouver un espace de discussion entre eux. Le 1^{er} mars 2022, lorsque le CTT a été édicté, une nouvelle CCT est entrée en vigueur chez Swissport et a

été signée par deux des trois syndicats. La révision s'est faite le 1^{er} septembre 2022, et est valable jusqu'au 31 octobre 2023. Des négociations seront prochainement reprises entre les partenaires sociaux, dans l'objectif de négocier une CCT pour la suite. La situation est donc clarifiée du point de vue sectoriel, ainsi qu'au sein de l'entreprise Swissport. Elle se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

La présidente ouvre le tour de questions.

Un député PLR demande des précisions en ce qui concerne les sociétés concurrentes.

M^{me} Stoll répond que ce n'est pas dans son domaine de compétences et que la commission devrait auditionner le DI pour avoir davantage de précisions sur ces éléments. Selon son souvenir, il y a eu des discussions sur le fait de savoir s'il était obligatoire ou non d'avoir un troisième concessionnaire. Du point de vue du droit international, l'aéroport de Genève doit avoir au moins deux sociétés au bénéfice d'une concession, afin de proposer des services d'assistance au sol. Il y avait à un moment des rumeurs quant au fait qu'un troisième concurrent était obligatoire ou que l'AIG allait en choisir un. Toutefois, dans les faits, cela ne s'est jamais avéré. Elle souligne que ces informations sont à prendre avec des précautions et invite la commission à auditionner le DI ou l'AIG à ce sujet.

Le même député PLR demande si l'AIG continuera avec ces deux opérateurs pour la suite.

M^{me} Stoll l'invite à s'adresser à Genève Aéroport. Elle ajoute ensuite que chaque société essaie d'être la plus concurrentielle possible, et que le prix de la main-d'œuvre est notamment un élément déterminant. Ce qui a peut-être changé concernant les propositions faites dans le cadre des appels d'offres, c'est que, maintenant qu'il y a un contrat type de travail, un des avantages est qu'il est impossible de soumissionner avec des salaires inférieurs au CTT.

La présidente remercie M^{me} Stoll pour sa présence et prend congé d'elle.

Discussion interne

La présidente relève que la commission doit se déterminer sur ce point. Elle propose de voter, s'il n'y a pas de demandes d'auditions supplémentaires.

Un député EAG propose l'audition des syndicats. Il pense que cela fait sens de les entendre, car ils ont un rapport privilégié avec les salariés. Il relève que la conclusion d'un contrat type de travail est liée à des manquements en amont.

Un député PLR s'opposera à l'audition des syndicats. Comme expliqué par M^{me} Stoll, toutes les décisions sont prises de manière tripartite. Il propose donc de directement passer au vote.

Un autre député PLR relève que le rapport du Conseil d'Etat est complet et que M^{me} Stoll a apporté les points complémentaires nécessaires à la réponse réalisée. De plus, le rapport a été accepté à l'unanimité par les instances tripartites. Il propose donc de ne pas faire d'auditions supplémentaires.

La présidente soumet au vote la proposition d'audition des syndicats :

Oui : 1 (1 EAG)
 Non : 10 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
 Abstentions : 4 (1 MCG, 3 S)

La proposition d'audition est refusée.

La présidente soumet au vote la prise d'acte du rapport :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Non : –
 Abstentions : 1 (1 EAG)

La commission prend acte du rapport.

Catégorie de débat préavisée : Extraits

Conclusions

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Après une suspension de plus d'un an, la commission a pu entendre le descriptif détaillé de la situation chez Swissport par la directrice générale de l'OCIRT, M^{me} Christina Stoll.

Si le constat de sous-enchère salariale a bien été établi, en particulier s'agissant des rémunérations des auxiliaires, les interventions de la Commission des mesures d'accompagnement (CMA), puis de la Chambre collective des relations de travail (CRCT), démarches validées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), ont abouti à une situation actuellement favorable au sein de Swissport qui, après avoir été soumis aux usages, a fini par conclure une CCT conforme aux exigences posées par l'OCIRT.

Le rapport du Conseil d'Etat sur ce sujet, dont la commission est appelée à prendre acte, est clair et précis et répond aux questions qui pouvaient être encore en suspens.

La CMA, la CRCT et le CSME étant des commissions tripartites dont les partenaires sociaux se sont mis d'accord, l'unanimité de la commission (moins une abstention) a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la M 2727 et vous recommande, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'en faire autant.